

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Compteurs Linky et collecte des données personnelles Question écrite n° 7218

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le problème de la collecte des données personnelles par les compteurs Linky. Ce dispositif, décrié pour de nombreux problèmes techniques, défauts d'informations du consommateur ou d'inutilité quant à la maîtrise de sa consommation d'énergie, a encore fait parler de lui le 27 mars 2018. En effet, la CNIL a mis en demeure le fournisseur d'électricité Direct Énergie en raison d'une absence de consentement à la collecte des données de consommation issues du compteur communiquant Linky. Ce consentement, dans nombre de contrats d'abonnement, se résume souvent à une petite ligne dont une case est à cocher si l'on ne souhaite pas que ses données soient réutilisées. Parfois, comme dans le cas présent, l'information n'est que signalée sans possibilité de refus. Aussi, à l'heure où la gestion des données devient un enjeu de société, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'information des utilisateurs et la possibilité pour ces derniers de refuser la collecte de leurs données personnelles voire de refuser l'installation du compteur Linky.

Texte de la réponse

La directive de 2009 sur le marché intérieur de l'électricité fixe des objectifs ambitieux de déploiement de compteurs communicants, visant à équiper 80 % des foyers de tels dispositifs d'ici à 2020. À la suite d'une phase d'expérimentation portant sur le déploiement de 300 000 compteurs dans les régions de Tours et de Lyon, la Commission de régulation de l'énergie a procédé en 2011 à une évaluation favorable du dispositif. Les pouvoirs publics ont donc décidé de procéder à la généralisation du déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du territoire national. Concernant la protection des données, toutes les dispositions réglementaires sont en place pour garantir la confidentialité des données de tous les utilisateurs. L'accord du consommateur est ainsi une condition préalable à toute collecte par le gestionnaire de réseau ou à toute transmission à des tiers. Les conditions ne sont cependant pas toujours claires pour les consommateurs qui ne savent pas à quoi ils s'engagent. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a demandé, lors d'une réunion avec l'ensemble des parties prenantes, le 26 juin dernier, aux fournisseurs et à ENEDIS de revoir leur communication sur le sujet, afin de faire preuve de la plus grande transparence et de plus de pédagogie. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a effectivement mis en demeure Direct Energie de se conformer à la loi, la CNIL ayant constaté un manquement concernant le consentement à la collecte des données. Direct Energie avait trois mois pour se conformer à la réglementation, ce qu'il s'est bien évidemment engagé à faire.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Ange Magne

Circonscription: Haute-Vienne (3e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7218 Rubrique : Énergie et carburants Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE7218

Ministère interrogé : <u>Transition écologique et solidaire</u> Ministère attributaire : <u>Transition écologique et solidaire</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>10 avril 2018</u>, page 2962 Réponse publiée au JO le : <u>2 octobre 2018</u>, page 8885